

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 194

26 janvier 2016

SOMMAIRE

Alpha International Top Lux	9268	Meriden (Luxembourg) S.A.	9296
Altrya S.à r.l.	9278	Michelle Participations Immobilières S.A.	9296
APS Holding S.A.	9280	Mobile i3 S.A.	9293
Arrows Industries S.à r.l.	9297	Monceau LuxImmo48	9294
Beef Docks	9288	Monte-Carlo SBM International S.à r.l.	9294
CitCor Franconia Nord S.à r.l.	9266	Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l.	9294
Lifertan S.A.	9291	Mountain Aviation S.A.	9294
LM Holdings S.à r.l.	9292	MTW Toys S.A.	9309
Loviano Management S.à r.l.	9292	Nexcentrica Investments Sarl	9310
LTG International Holdings S.à r.l.	9292	Numisma Invest S.à r.l.	9310
Ludi Luxembourg	9293	OCS, Optimum Corporate Services S.à r.l. ..	9310
LUNAV S.A., société de gestion de patrimoine familial	9293	Onpex S.à r.l.	9310
MAF Finance S.à r.l.	9295	Park Luxco GP S.à r.l.	9311
Massou S.A.	9295	Pas de Deux Invest S.A.	9311
MBERP (Luxembourg) 1 S.à r.l.	9296	Phoenix III Mixed O	9312
McIvelly Invest S.C.A.	9293	Phoenix II Mixed I	9312
MEGA Europe	9296	Polar Star Operating Partnership S.C.A.	9312

CitCor Franconia Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.132.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of October.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CitCor Residential Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 635,767.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 130.183,

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of CitCor Franconia Nord S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 13,000.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 130.132 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 July 2007, and whose articles of association (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "*Mémorial C*") number 1918 (page 92042) on 7 September 2007. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 10 August 2011, published in the *Mémorial C* number 2457 (page 117933) on 12 October 2011.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Shareholder resolved to change the nominal value of the existing shares from one hundred and twenty-five (EUR 125.-) each to one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital is represented by thirteen thousand (13,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to thirteen thousand and one euro (EUR 13,001.-) by the creation and issue of one (1) new share, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares and being issued with a share premium of a total amount of two million two hundred and sixty-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 2,269,999.-).

Subscription and Payment

The new share is subscribed and fully paid up by CitCor Residential Holdings S.à r.l., prenamed, being the sole existing shareholder of the Company.

Such new share is paid up by a contribution in cash of an amount of two million two hundred and seventy thousand euro (EUR 2,270,000.-), which is allocated as follows: one euro (1.-) is allocated to the share capital of the Company and two million two hundred and sixty-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 2,269,999.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

Further to the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Articles, which shall read as follows:

" 6. The Company's share capital is set at thirteen thousand and one euro (EUR 13,001.-) represented by thirteen thousand and one (13,001) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand Euros (3,000.- EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Ist vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN

CitCor Residential Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 635.767,- und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Régis Galiotto Notarschreiber, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, gemäß einer unter Privatschrift ausgestellten Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die "Gesellschafterin") der CitCor Franconia Nord S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 13.000,- und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 130.132 (die "Gesellschaft"), die gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Maître Henri Hellinckx, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 9. Juli 2007, gegründet wurde, und deren Satzung (die "Satzung") im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") unter Nummer 1918 (Seite 92042) am 7. September 2007 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zum letzten Mal am 10. August 2011 gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Maître Martine Schaeffer, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial C unter Nummer 2457 (Seite 117933) am 12. Oktober 2011 veröffentlicht wurde, abgeändert.

Artikel 200-2 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in jeweils abgeänderter Fassung ("Artikel 200-2"), sieht vor, dass der alleinige Gesellschafter einer société à responsabilité limitée die Rechte der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft ausübt und dass die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich abgefasst werden.

Die Gesellschafterin, als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft handelnd, hiermit beurkundet die folgenden schriftlichen Beschlüsse gemäß Artikel 200-2:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, den Nennwert der bestehenden Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil in einen Euro (EUR 1,-) pro Anteil umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in dreizehntausend (13.000) Anteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil, eingeteilt wird.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einem Euro (1,- EUR) von derzeit dreizehntausend Euro (13.000,- EUR) auf dreizehntausendundein Euro (13.001,- EUR) im Wege einer Bareinlage zu erhöhen, durch die Bildung und Ausgabe von einem (1) neuen Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-), welcher mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet ist wie die bereits ausgegebenen Anteile (die "Neuen Anteile") und welcher mit einer Kapitalrücklage (Agio) in einer Höhe von zwei Millionen zweihundertneunundsechzig tausend neunhundertneunundneunzig Euro (2.269.999,- EUR) ausgeben wird.

Zeichnung und Zahlung

Der neue Anteil wird gezeichnet und vollständig eingezahlt durch die obengenannte CitCor Residential Holdings S.à r.l., welche alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.

Solch neuer Anteil wird durch eine Bareinlage in Höhe von zwei Millionen zweihundertsiebzigttausend Euro (2.270.000,- EUR) eingezahlt, welche wie folgt aufgeteilt werden: ein Euro (1,- EUR) wird dem Kapital der Gesellschaft zugeordnet

und zwei Millionen zweihundertneunundsechzig tausend neunhundertneunundneunzig Euro (2.269.999,- EUR) werden der gesetzlichen Rücklage zugeordnet.

Die Bescheinigung über das Bestehen und die Summe der Einlage wurden dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Dritter Beschluss

Ferner zu den oben genannten Beschlüssen, beschließt die Gesellschafterin den ersten Absatz des Artikels 6 der Satzung zu ändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf dreizehn tausend und ein Euro (13.001,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in dreizehn tausend und ein (13.001) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstige Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr dreitausend Euro (3.000.- EUR) geschätzt.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg aufgezeichnet wurde, am zum Beginn dieses Dokuments genannten Tage.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen des Erschienenen und im Fall von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung Vorrang haben.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen worden war, unterzeichnete der Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: R. GALIOTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34247. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. November 2015.

Référence de publication: 2015186868/135.

(150208998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Alpha International Top Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 201.473.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of November.

Before us Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. CCP X LP No. 1, a limited partnership existing under the laws of England, represented by Charterhouse General Partners (IX) Limited, a private limited company existing under the laws of England, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House under registration number LP16161,

2. CCP X LP No. 2, a limited partnership existing under the laws of England, represented by Charterhouse General Partners (IX) Limited, a private limited company existing under the laws of England, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House under registration number LP16162, and

3. CCP X Co-investment LP, a limited partnership existing under the laws of England, represented by Charterhouse General Partners (IX) Limited, a private limited company existing under the laws of England, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House under registration number LP16610,

All here duly represented by Mr. Thomas Spencer Patrick, solicitor, London, United Kingdom.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Alpha International Top Lux" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B1. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. The meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers (the “Class A Managers”) and class B managers (the “Class B Managers”). Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or the Class B Managers, depending on the context and as applicable.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of

the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, the board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager is present or represented at the meeting.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, decisions shall be taken by a majority of the managers present or represented including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by (i) the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or (ii) any two (2) managers or, by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager if applicable. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by two (2) managers or, by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager if applicable.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or if the Company has several managers by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager if applicable, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year of which the annual accounts have been approved, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The fifteen thousand (15,000) shares issued have been subscribed as follows:

- six hundred and six (606) shares have been subscribed by CCP X LP No. 1, aforementioned, for the price of six hundred six euro (EUR 606);

- thirteen thousand eight hundred and sixty-two (13,862) shares have been subscribed by CCP X LP No. 2, aforementioned, for the price of thirteen thousand eight hundred sixtytwo euro (EUR 13,862); and

- five hundred and thirty-two (532) shares have been subscribed by CCP X Co-investment LP, aforementioned, for the price of five hundred thirty-two euro (EUR 532).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) is as of now available to the Company.

The total contribution in the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Charterhouse Corporate Directors Limited, a limited company, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, registered with the Companies' house, under registration number 02260243, as class A manager

(ii) Marc Elvinger, professionally residing at 41A Boulevard J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg; as class B manager, and

(iii) Iain MacLeod, professionally residing at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Par-devant nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) CCP X LP No. 1, une société à responsabilité limitée existant selon les lois d'Angleterre, représentée par Charterhouse General Partners (IX) Limited, une private limited company, existant selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC4M 7DX, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro LP 16161,

2) CCP X LP No. 2, une société à responsabilité limitée existante selon les lois d'Angleterre, représentée par Charterhouse General Partners (IX) Limited, une private limited company, existant selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC4M 7DX, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro LP 16162, et

3) CCP X Co-investment LP, une société à responsabilité limitée existant selon les lois d'Angleterre, représentée par Charterhouse General Partners (IX) Limited, une private limited company, existant selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC4M 7DX, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro LP 16610,

Toutes dûment représentée par M. Thomas Spencer Patrick, solicitor, résidant professionnellement à Londres, Royaume-Uni.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Alpha International Top Lux» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, désignés comme les gérants de la classe A (les «Gérants de Classe A») et les gérants de la classe B (les «Gérants de Classe B»). Toute mention faite ci-après aux «gérants» visera les Gérants de Classe A et/ou les Gérants de Classe B, en fonction du contexte.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a désigné des classes de gérants différentes, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B est présent ou représenté à la réunion.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a désigné des classes de gérants différentes, les décisions doivent être prises à la majorité des gérants présents ou représentés avec au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par (i) le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire (le cas échéant), ou (ii) par deux (2) gérants ou par un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants ou par un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les quinze mille (15.000) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- six cent six (606) parts sociales ont été souscrites par CCP X LP No. 1, susmentionnée, pour un prix de six cent six euros (EUR 606);

- treize mille huit cent soixante-deux (13.862) parts sociales ont été souscrites par CCP X LP No. 2, susmentionnée, pour un prix de souscription de treize mille huit cent soixante-deux euros (EUR 13.862); et

- cinq cent trente-deux (532) parts sociales ont été souscrites par CCP X Co-Investment LP, susmentionnée, pour un prix de souscription de cinq cent trente-deux euros (EUR 532).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de quinze mille euros (EUR 15.000) est dès à présent à la disposition de la Société.

L'apport global d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ 1.500,- euros.

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

2. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:

(i) Charterhouse Corporate Directors Limited, une limited company, ayant son siège sociale à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, immatriculée au Companies' house sous le numéro 02260243, en tant que gérant de classe A,

(ii) Marc Elvinger, résidant professionnellement au 41A boulevard J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de classe B, et

(iii) Iain MacLeod, résidant professionnellement au 8, rue Notre-Dame, L2240 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Thomas Spencer Patrick, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015185128/552.

(150207496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Altrya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 201.460.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois novembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Michaël GILLET, chef de projet informatique, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 83, rue de France (France).

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement de logiciels, le support informatique de tous genres, l'élaboration de solutions informatiques ainsi que la formation et le commerce du Hard & Software.

La société a encore pour objet la création, la détention et la délivrance de droits, de brevets et marques ainsi que de modèles et noms de domaine.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «ALTRYA S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Stadtbredimus. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Michael GILLET, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Michaël GILLET, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GILLET, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185158/107.

(150207062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

APS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 201.461.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fifth day of November.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Martin MACHON, manager, residing at Slezská 2141/116, Praha 3, 13000 Czech Republic,
duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally at 2, avenue Charles de
Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal dated on November 3rd 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain
annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following
articles of a public limited company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A public limited company is herewith formed under the name of APS Holding S.A..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxem-
bourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office
of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other
place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office
may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking
of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control
and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a
portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the
control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other
way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have
developed these securities and patents.

The company may without limitation invest in, acquire and dispose of, grant or issue preferred equity certificates (without
a public offering), loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments
or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company in-
terests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable
or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity
or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or im-
movable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of
indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans,
money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security)
to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to
undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is
in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other
activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and
development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a
regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 9,000
(nine thousand) shares without nominal value.

The shares are in registered form. The conversion of the registered shares into bearer shares is prohibited.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred ten thousand Euro)
to be divided into 90,000 (ninety thousand) shares without nominal value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general
meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period of 5 (five) years
ending on 5 November 2020, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized

capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, the exact number being determined by the general meeting.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders.

They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several “réviseurs d'entreprises agréés”, appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of the month of March, at 10:00 am.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% (ten percent) of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on first January and ends on thirty-one December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% (five percent) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% (ten percent) of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2016.

The first annual general meeting shall be held in 2017.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 9,000 (nine thousand) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Mr Martin MACHON, pre-named.

All the shares have been paid up in cash up to 25% (twenty-five percent), so that the company has now at its disposal the sum of EUR 7,750 (seven thousand seven hundred fifty Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand one hundred thirty Euro (EUR 1,130.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, born on 16 March 1967 in Arlon, Belgium, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on 22 April 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on 12 January 1955 in Cesena (Forli), Italy, residing professionally in at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr Philippe PONSARD has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Martin MACHON, gérant, demeurant à Slezská 2141/116, Praha 3, 13000 République tchèque, ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé en date du 3 novembre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de APS Holding S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Ceci inclut sans limitation, l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels (convertibles ou non en parts sociales), prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais sans limitation des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais sans limitation à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

De manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, recommandée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives. La conversion des actions nominatives en actions au porteur est prohibée.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période de 5 (cinq) ans prenant fin le 5 novembre 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque

monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mars à 10:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% (dix pourcent) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% (cinq pourcent) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pourcent) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 9.000 (neuf mille) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Martin MACHON, prénommé.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à hauteur de 25% (vingt-cinq pourcent), de sorte que la somme de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent trente euros (EUR 1.130,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35364. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185166/414.

(150207015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Beef Docks, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 201.453.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Franck FOLNY, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 16, rue du Rhin,
- 2) Monsieur Christophe FOLNY, employé, demeurant à F-57100 Thionville, 28, route de la briquerie,
- 3) Monsieur Franck KHALFOUNI, administrateur de société, demeurant à L-3311 Abweiler, 40, rue du village,
- 4) Monsieur Michel LANIER, employé, demeurant à L-8291 Meispelt, 1, rue de Kopstal.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Beef Docks", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (ci-après les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondercange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales est soumise à un Droit de préemption et à l'accord préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Droit de préemption: Tout associé qui entendrait transférer ses Parts sociales (un «Associé Transférant») avertira par écrit («Avis d'Offre») les autres associés (les «Associés Bénéficiaires») de son désir de transférer tout ou partie de ses parts sociales, en spécifiant le nombre d'parts sociales (les «Parts sociales Offertes») qu'il se propose de transférer suite à une offre bona fide, ainsi que le prix proposé par part sociale, la date de transfert proposée, les autres termes et conditions du transfert et du paiement du prix d'achat raisonnable et de marché (y compris, en cas de paiement différé, les garanties requises par l'Associé Transférant), l'identité du bénéficiaire proposé (la «Tierce Partie Bénéficiaire»), et un exemplaire, s'il existe, de l'offre écrite d'achat faite par la dite Tierce Partie Bénéficiaire. L'Associé Transférant spécifiera dans l'Avis d'Offre toutes autres informations raisonnablement nécessaires afin d'évaluer le transfert proposé.

Dès réception de l'Avis d'Offre, chacun des Associés Bénéficiaires aura le droit d'acheter, proportionnellement à sa participation dans le capital social souscrit de la Société (son «Droit Proportionnel»), les Parts sociales Offertes, au prix établi dans l'Avis d'Offre, en avisant, endéans quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'Avis d'Offre, l'Associé Transférant des précisions suivantes:

(i) le nombre de parts sociales qu'il souhaite acheter et le nombre de parts sociales qu'il souhaite acheter au cas où les autres Associés Bénéficiaires exerceraient leur droit de préemption sur un nombre de Parts sociales Offertes inférieur à leur Droit Proportionnel; et

(ii) son assentiment aux termes et conditions définies dans l'Avis d'Offre (un «Avis de Premier Refus»).

L'Associé Transférant vendra les Parts sociales Offertes aux Associés Bénéficiaires au plus tard le quinzième (15ème) jour ouvrable suivant signification du Premier Avis de Refus, ou le quinzième (15ème) jour ouvrable suivant la date d'obtention des approbations réglementaires, s'il y en a.

Au cas où

(i) les Associés Bénéficiaires ne fourniraient pas à l'Associé Transférant un Avis de Premier Refus dans les délais spécifiés; ou

(ii) les Associés Bénéficiaires n'achèteraient pas, selon les stipulations définies ci-dessus, toutes (absolument toutes) les Parts sociales Offertes; ou

(iii) le droit de préemption n'aurait pas été exercé par les Associés Bénéficiaires pour toutes (absolument toutes) les Parts sociales Offertes;

L'Associé Transférant pourrait transférer les Parts sociales Offertes à la Tierce Partie Bénéficiaire, endéans quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration de la limite établie ci-dessus, le cas échéant, à un prix et suivant des termes et conditions non moins favorables que celles définies dans l'Avis d'Offre.

Il est convenu que si l'Associé Transférant ne transfère pas ou ne dispose pas autrement des Parts sociales Offertes endéans la période susmentionnée, la procédure se répétera quant à tout autre transfert de tout ou partie de ces Parts sociales Offertes.

En outre, toute cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Franck FOLNY, prénommé,	trente (30) parts sociales
2) Monsieur Christophe FOLNY, prénommé,	trente (30) parts sociales
3) Monsieur Franck KHALFOUNI, prénommé,	trente (30) parts sociales
4) Monsieur Michel LANIER, prénommé,	dix (10) parts sociales
Total	cent (100) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
2. Sont nommés gérants de la Société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel LANIER, né le 1^{er} février 1961 à Rottweil (France), employé, demeurant à L-8291 Meispelt, 1, rue de Kopstal, en tant que gérant technique, et

- Monsieur Franck FOLNY, né le 11 novembre 1967 à Algrange (France), gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 16, rue du Rhin, en tant que gérant administratif.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. FOLNY, C. FOLNY, F. KHALFOUNI, M. LANIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 novembre 2015 2LAC/2015/25395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185189/166.

(150206638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Lifertan S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 40.755.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 mai 2015

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERTAN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015187904/14.

(150210029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

LM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.004.

—
EXTRAIT

En date du 4 novembre 2015, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- Federica Samuelli, en tant que gérant B, est révoquée avec effet immédiat.
- Lisa Marie White, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant B de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187905/15.

(150209574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Loviano Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 13, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 195.606.

—
Extrait des résolutions écrites adoptées par le gérant unique le 18 novembre 2015

Il résulte des résolutions écrites adoptées par le gérant unique en date du 18 novembre 2015 que conformément à l'article 2.1 des statuts de la Société, le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg au 13, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg.

En conséquence, la nouvelle adresse du siège social de la Société est: 13, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187906/15.

(150209383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

LTG International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.379.

—
EXTRAIT

En date du 4 novembre 2015, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- Federica Samuelli, en tant que gérant B, est révoquée avec effet immédiat.
- Lisa Marie White, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant B de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187907/15.

(150210208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Ludi Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 193.172.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 octobre 2015

- Madame Valérie FISSON a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.
- Madame Christine SCHWEITZER, né le 20 juin 1971 à Thionville (France) et domicilié professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg a été nommé en tant que gérante de la Société avec effet au 23 octobre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Ludi Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015187908/17.

(150209460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

LUNAV S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 149.958.

Décision du conseil d'administration du 1^{er} novembre 2015

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1^{er} novembre 2015 que:

1. Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 8A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 11 avenue de la Porte Neuve, 2^o étage, L-2227 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015187910/14.

(150209793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

McIvelly Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 149.437.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction de commissaire au sein du conseil de surveillance de la société en commandite par actions McIvelly Invest S.C.A., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 149.437.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Fabien LEGER.

Référence de publication: 2015187917/11.

(150209593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Mobile i3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.266.

Veillez prendre note que le commissaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., a transféré son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mobile i3 S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015187922/13.

(150209526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Monceau LuxImmo48, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.780.

—
EXTRAIT

En date du 6 novembre 2015, l'associée unique a:

- pris acte de la démission de Monsieur Gilles DUPIN de ses fonctions d'administrateur unique de la Société;
- nommé, Madame Anne-Cécile MARTINOT, née le 8 novembre 1964 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 46 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité de nouvel administrateur unique de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Howald, le 9 novembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015187927/15.

(150209397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Monte-Carlo SBM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 145.889.

Par résolutions prises en date du 9 novembre 2015, l'associé unique a décidé de nommer Jean Louis Masurel, avec adresse professionnelle au Domaine de Trians Chemin des Rudelles, 83136 Néoules, France, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187929/13.

(150209711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 245.010.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 114.471.

A la suite d'une fusion entre Morgan Stanley Callisto Cayman Ltd., associé unique de la Société, et Morgan Stanley Eurydome Cayman Limited en date du 31 juillet 2015, l'associé unique de la Société est désormais Morgan Stanley Europa LLC, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Delaware, dont le siège social est établi au c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, USA et immatriculée auprès de Division of Corporations of Delaware, sous le numéro 4067722.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015187931/16.

(150210028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Mountain Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 116.707.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes en date du 15 octobre 2015, suite notamment aux démissions de Madame Valérie Emond de son mandat d'administrateur, de Monsieur Alberto Morandini de son mandat d'administrateur et administrateur-délégué et de la société ST-Kida SA de son mandat de commissaire aux comptes:

- Madame Julie Gillardin, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, est nommée administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes au 31 décembre 2019;

- Monsieur Julien Granger, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, est nommé administrateur et administrateur-délégué, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes au 31 décembre 2019;

- la société Audit Lux Sàrl, dont le siège social est au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des associés;

- le siège social de la Société est transféré du 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015187933/22.

(150209325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Massou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.997.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des délibérations de l'assemblée générale tenue le 28 octobre 2015

Après avoir approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 28 octobre 2015, l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société et constate que celle-ci a cessé d'exister à compter du 28 octobre 2015.

L'assemblée générale décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au moins au 9, rue de Massou F-63730 Les Martres-de-Veyre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187941/14.

(150211013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

MAF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 111.649.

—
Par résolutions signées en date du 9 novembre 2015, l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

1. acceptation de la démission de M. Johan Claessens de son mandat de gérant de la Société avec effet au 9 novembre 2015 et

2. nomination de Mme. Cornelia van Heijningen, née le 6 avril 1971 à Naaldwijk (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au c/-PGGM Investments, Noordweg Noord 150, 3704 JG Zeist (Pays-Bas) en tant que gérant de la Société avec effet au 9 novembre 2015 et pour une durée illimitée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants

Mme Rosa Villalobos

M. David Harrison

M. Peter Trent

M. Charles Roemers

M. Karim Mourad

Mme Cornelia van Heijningen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187937/24.

(150210066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

MBERP (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.123.

Il convient de noter que Monsieur Walter TOCCO, Gérant de la société réside désormais professionnellement à l'adresse suivante:

- 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015187943/15.

(150210277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

MEGA Europe, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 182.395.

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant, Monsieur Stephen George Hall, né le 29 juin 1953 à Auckland (Nouvelle Zélande), demeurant professionnellement en Nouvelle Zélande, NZ- 0630 Auckland, Geoffrey road, Torbay, 10, avec effet à la date du 08/10/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEGA Europe S.à r.l.

Référence de publication: 2015187947/13.

(150209997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Meriden (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Jean Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 53.686.

Je, soussignée Sandra Lucas, demeurant professionnellement à l'adresse 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, démissionne de mon poste de l'administrateur de la société MERIDEN (Luxembourg) S.A., avec siège social au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, numéro de registre de commerce B 53686, avec effet immédiat.

Le 19.11.2015.

Sandra Lucas.

Référence de publication: 2015187948/11.

(150210111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Michelle Participations Immobilières S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.006.

Par lettre recommandée adressée le 11 novembre 2015 à la société MICHELLE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A. société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société MICHELLE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A. avec effet immédiat.

Partant, le siège social de ladite société MICHELLE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A. est dénoncé à la même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire / Un administrateur

Référence de publication: 2015187950/17.

(150209520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Arrows Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.025,00.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 201.449.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of November.

Before the undersigned Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Valtegra GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under Luxembourg law, registered with the Luxembourg trade and companies registered under number B 200.432, with registered office at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and with a share capital of 12,525.00, in its capacity as general partner, and on behalf, of Valtegra Fund I S.C.Sp., a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale), registered with the Luxembourg trade and companies under number B 201105, with registered office at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated on 1 October 2015, not published in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) yet,

hereby represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in London on 3 November 2015,

said proxy, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the “Sole Shareholder”.

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. Form; Name; Registered office; Object; Duration

Art. 1. Form; Name.

1.1 There is hereby established by the current owner of the Shares (as defined hereafter) created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).

1.2 The company exists under the name of “Arrows Industries S.à r.l.” (the “Company”).

1.3 The Company may have one shareholder (the “Sole Shareholder”) or more shareholders (the “Shareholders”) with a maximum of 40 (forty) Shareholders.

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or within the same municipality by means of a resolution of the Board of Managers, in accordance with the legal requirements set by the Law.

2.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

3.2 The Company may further guarantee, grant security in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

3.3 The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

3.4 The Company may carry out any activities which it considers useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted by (i) a majority of Shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Chapter II. Share capital; Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at one hundred thousand twenty-five Euro (EUR 100,025.00), divided into ten (10) classes of Shares consisting of:

- (a) one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares (the “Class A Shares”);
- (b) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class B shares (the “Class B Shares”);
- (c) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class C shares (the “Class C Shares”);
- (d) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class D shares (the “Class D Shares”);
- (e) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class E shares (the “Class E Shares”);
- (f) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class F shares (the “Class F Shares”);
- (g) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class G shares (the “Class G Shares”);
- (h) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class H shares (the “Class H Shares”);
- (i) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class I shares (the “Class I Shares”); and
- (j) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) class J shares (the “Class J Shares”).

5.2 All these ten million two thousand five hundred (10,002,500) shares (the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares, collectively, the “Shares” and each a “Share”) have a nominal value of Euro one cent (0.01) each, and are all subscribed and fully paid-up.

5.3 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders’ register in accordance with the applicable law.

5.4 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.5 The share capital may be modified at any time by (i) approval of a majority of Shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing Shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of Shares held by them in case of a contribution in cash.

5.6 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a class of Shares, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Shares in issue of such class of Shares as may be determined from time to time by the Board of Managers.

5.7 The Company may redeem, within the limits set forth in the Law and with the (i) approval of a majority of Shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least, each of the Class A to Class J Shares, provided that such redemption is immediately followed by a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed Shares, under the following terms and conditions:

(a) the classes of Shares must be redeemed in the reverse alphabetic order (starting with the Class J Shares and ending with the Class A Shares);

(b) subsequent classes of Shares shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding classes of Shares have been repurchased in full. Each class of Shares becoming available for repurchase according to the rules specified in this Article I shall be referred to as the “Relevant Class of Shares”;

(c) the Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in item (f) below (the “Total Cancellation Amount”);

(d) in the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares as set forth in item (a), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class of Shares to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled;

(e) the “Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled;

(f) the “Total Cancellation Amount” shall be an amount determined by the Board of Managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the Relevant Class of Shares. The Total Cancellation Amount for each class of Shares shall be the Available Amount (increased by the nominal value per Share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the Relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the Board of Managers provided however that the Total Cancellation Amount

shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The Board of Managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality;

(g) the “Available Amount” shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the Relevant Class of Shares would have been entitled to distributions according to Article I and/or Article I of these Articles, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the Relevant Class of Shares to be cancelled, and (ii) reduced by (x) any losses (included carried forward losses), (y) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (z) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (for the avoidance of doubt, without any double counting) so that: $AA = (NP + P) - (L + LR + LD)$, whereby AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits); P= any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled; L= losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles; and LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP;

(h) upon the repurchase and cancellation of the Shares of the Relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares indivisibility.

6.1 Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2 The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3 Any transfer of Shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

Chapter III. Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the Shareholder(s) (each a “Manager”) which shall set the term of this office. They will constitute a board of managers (conseil de gérance) (the “Board of Managers”). The Company may also be managed by a sole Manager.

8.2 The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder.

8.3 The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the managers; Board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the sole Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company.

10.1 Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the sole Manager, or, in the case of several Managers, by the joint signature of any two (2) Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two (2) Managers.

10.2 The Board of Managers may delegate, under its overall responsibility and control, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in order to pursue the corporate policy and purpose to officers of the Company or to one or several individual or legal entities, which may not be members of the Board of Managers. Such delegated persons shall have the powers determined by the Board of Managers and may be authorized to sub-delegate their powers.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1 The meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers may appoint a chairman amongst its members (the “Chairman”). The Chairman has a casting vote in case of ballot.

11.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

11.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his/her/its proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him/her/its by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues.

11.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

11.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed, provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

11.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

11.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meetings.

11.8 Copies or excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 12. Liabilities of the managers.

12.1 The Manager(s) does(do) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

12.2 The Company shall indemnify any Manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her/its being or having been a Manager or officer of the Company, or, at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the sole shareholder; The general meeting of shareholders; Vote.

13.1 If there is only one Shareholder, that Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which such Shareholder owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than 25 (twenty-five) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than 25 (twenty-five) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by (i) the majority (in number) of the Shareholders (ii) owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

13.8 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification (at their own expenses), and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Chapter V. Financial year; Distribution of profits; Supervision

Art. 14. Financial year.

14.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on December 31, 2015.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the sole Manager or the Board of Managers, who shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution of profits.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the Law and by these Articles, the sole Manager or the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing Shareholder agrees to such allocation.

15.4 Upon recommendation of the Board of Managers, the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these Articles.

15.5 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.6 In the event of a distribution, amounts distributed shall be allocated as follows:

(a) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty-five per cent (0.55%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;

(b) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.50%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;

(c) Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty-five per cent (0.45%) per year of the nominal value of the Class C Shares issued by the Company;

(d) Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;

(e) Class E Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;

(f) Class F Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;

(g) Class G Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;

(h) Class H Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;

(i) Class I Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;

(j) Class J Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class J Shares issued by the Company,

all as long as they are in existence; and

(k) the remainder shall be distributed to the Relevant Class of Shares.

15.7 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

15.8 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles in accordance with the provisions of Article I.

Art. 16. Supervision of the company.

16.1 In case and as long as the Company has more than 25 (twenty-five) Shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditor(s) (commissaire(s)). The general meeting of Shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

16.2 Any internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of Shareholders.

16.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

16.4 If the Shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of December 19, 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, internal auditor(s) will not be appointed.

16.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of Shareholders with cause or with its approval.

Chapter VI. Dissolution; Liquidation

Art. 17. Dissolution; Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Article 4.2 above, it being understood that in case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders deciding upon the dissolution who shall also determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of liabilities of the Company.

17.4 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the Shares of the Company held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Governing law.

18.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Total Shares: ten million two thousand five hundred (10,002,500) shares having a nominal value of a nominal value of one cent Euro (EUR 0.01) each subscribed as follows: (a) one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) Class A Shares, (b) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class B Shares, (c) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class C Shares, (d) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class D Shares, (e) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class E Shares, (f) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class F Shares, (g) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class G Shares, (h) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class H Shares, (i) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class I Shares, and (j) nine hundred and seventy-two thousand five hundred (972,500) Class J Shares have been subscribed by Valtegra Fund I SCSp, aforementioned.

All these Shares have been fully paid up, so that the amount of one hundred two thousand and twenty-five Euro (EUR 100,025.00) corresponding to a share capital of one hundred two thousand and twenty-five Euro (EUR 100,025.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company and considering itself as duly convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as Managers for an unlimited period with immediate effect:

- Jonathan Young, born in Washington (USA), on December 9, 1984, residing professionally at Juxon House, 100 St. Paul's Churchyard, London, United Kingdom;

- James Lees, born in Belfast (United Kingdom) on January 31, 1978, residing professionally at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Anke Jager, born in Salzgitter (Germany), on April 22, 1968, residing professionally at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residences, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour de novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Valtegra GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée conformément à la loi du Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.432, ayant son siège à 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de 12.525,00, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité et au nom de Valtegra Fund I SCSp, une société en commandite spéciale luxembourgeoise, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201105, ayant son siège 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 1^{er} octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée aux fins des présentes par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé à elle délivrée à Londres, le 3 novembre 2015,

laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée est désignée ci-après comme l'"Associé Unique".

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

STATUTS

Titre I^{er} . Forme; Dénomination; Siège social; Objet; Durée

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi entre le détenteur actuel de Parts Sociales (telles que définies ci-dessous) créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "Arrows Industries S.à r.l." (la "Société").

1.3 La Société peut avoir un seul associé (l'"Associé Unique") ou plusieurs associés (les "Associés"), avec un maximum de 40 (quarante) Associés.

1.4 Toute référence aux Associés dans les Statuts doit être une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société a seulement un associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts ou au sein de la même commune en vertu d'une décision du Conseil de Gérance, selon les dispositions de la Loi.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi

que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.3 La Société peut emprunter sous toute forme et peut émettre toutes sortes de notes, obligations et débetures et peut généralement émettre de la dette, de l'équité et/ou des titres hybrides en conformité avec la loi luxembourgeoise.

3.4 La Société peut exercer toute activité qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, pour ou sans cause, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée par (i) la majorité des Associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Capital; Part sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à cent mille vingt-cinq euros (EUR 100.025,00), divisé en dix (10) classes de Parts Sociales composées de:

- (a) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- (b) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- (c) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- (d) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- (e) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- (f) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- (g) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- (h) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- (i) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- (j) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J").

5.2 Toutes ces dix millions deux mille cinq cent (10,002,500) Parts Sociales (les Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I, Parts Sociales de Classe J, collectivement, les "Parts Sociales" et chacune "Part Sociale") ont une valeur nominale d'un cent (0,01) euros chacune, et sont toutes souscrites et entièrement libérées.

5.3 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.5 Le capital social pourra être modifié à tout moment par (i) approbation par la majorité des Associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les Associés existants auront droit à un droit préférentiel de souscription en proportion au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent en cas d'apport en numéraire.

5.6 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une classe de Parts Sociales, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la classe de Parts Sociales concernée, tel que déterminé par le Conseil de Gérance au fil de temps.

5.7 La Société peut racheter, dans les limites fixées par la Loi et par (i) approbation par la majorité des Associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, chacune des Parts Sociales de la Classe A à la Classe J, à condition que ce rachat soit immédiatement suivi d'une réduction de son capital souscrit par annulation des Parts Sociales rachetables, aux conditions et modalités suivantes:

(a) les classes de Parts Sociales doivent être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe J et en terminant par les Parts Sociales de Classe A);

(b) les classes de Parts Sociales suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la classe de Parts Sociales précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Classe de Parts Sociales pouvait être rachetée selon les règles prévues au présent Article I, sera ci-après désignée comme suit "Classe de Parts Sociales Concernée";

(c) la Classe de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle classe, telle que définie à la lettre (f) ci-dessous (le "Montant Total de l'Annulation");

(d) dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à la lettre (a)), cette classe de Parts Sociales donnera droit à ces détenteurs, au pro rata de leur participation dans cette classe de Parts Sociales, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la classe

de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée;

(e) la "Valeur d'Annulation par Part Sociale" sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée;

(f) le "Montant Total de l'Annulation" doit être un montant déterminé par le Conseil de Gérance sur la base de comptes intérimaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales Concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque classe de Parts Sociales correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque Part Sociale à annuler) de la Classe de Parts Sociales Concernée au moment de l'annulation de ladite classe à moins que le Conseil de Gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler). Le Conseil de Gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité;

(g) le "Montant Disponible" correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales Concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux Article I et/ou Article I des présents Statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Classe de Parts Sociales Concernée à annuler, et (ii) diminué de (x) toute perte (y compris les pertes reportées), (y) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intérimaires concernés et (z) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage), de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$, où MD= Montant Disponible; BN= bénéfice net (y compris le bénéfice reporté); B= toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la classe à annuler; P= toute perte (y compris les pertes reportées); RL= toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents Statuts; et DL= tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN;

(h) une fois que les Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales Concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour le représenter auprès de la Société.

6.2 L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à la/aux Part/s Sociale/s. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire, ou entre créanciers et débiteurs gagistes.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Toute cession de Parts Sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par une résolution des Associé(s) (chacun un "Gérant") qui fixe les termes du mandat social. Ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). La Société peut être gérée par un seul Gérant.

8.2 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du gérants; Conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent Article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature du Gérant unique, ou, en cas de pluralité de Gérants, par les signatures conjointes de deux (2) Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux (2) Gérants.

10.2 Le Conseil de Gérance peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires courantes de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire de la Société), et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la Société, aux gérants et fondés de pouvoir de la Société ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lesquelles n'ont pas à avoir qualité de membre du Conseil de Gérance. Ces délégués ont les pouvoirs déterminés par le Conseil de Gérance et peuvent être autorisés à sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres (le "Président"). La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

11.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

11.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

11.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

11.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie, et chaque Gérant participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

11.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

11.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

11.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilité des gérants.

12.1 Le(s) Gérant(s) ne est(sont) pas responsable(s) personnellement en raison de sa(leur) qualité du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Il(s) est(sont) de(s) agent(s) autorisé(s) et sont par conséquent responsable(s) seulement de l'exécution de son(leur) mandat.

12.2 La Société doit indemniser tout Gérant ou mandataire social, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par lui en lien avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que Gérant ou mandataire social, ou à sa requête, de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'associé unique; l'assemblée générale des associés; Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de 25 (vingt-cinq) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de 25 (vingt-cinq) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'Associés (en nombre) (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

13.8 Les Associés sont autorisés à participer à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification (à leurs propres frais), et sont réputés présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre V. Année sociale; Répartition des bénéfices; Surveillance

Art. 14. Année sociale.

14.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2015.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant unique ou le Conseil de Gérance qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Répartition des bénéfices.

15.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que de ces Statuts, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un Associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet Associé consent à cette affectation.

15.4 Sur proposition du Conseil de Gérance, l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.

15.5 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.6 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit:

(a) les Parts Sociales de Classe A donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A émises par la Société;

(b) les Parts Sociales de Classe B donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B émises par la Société;

(c) les Parts Sociales de Classe C donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C émises par la Société;

(d) les Parts Sociales de Classe D donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D émises par la Société;

(e) les Parts Sociales de Classe E donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E émises par la Société;

(f) les Parts Sociales de Classe F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F émises par la Société;

(g) les Parts Sociales de Classe G donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G émises par la Société;

(h) les Parts Sociales de Classe H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H émises par la Société;

(i) les Parts Sociales de Classe I donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I émises par la Société;

(j) les Parts Sociales de Classe J donnent droit, au pro rata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J émises par la Société,

chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'auront pas été rachetées; et

(k) le solde sera distribué à la Classe de Parts Sociales Concernée.

15.7 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si appli-

cable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

15.8 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux Associés conformément à la Loi et aux présents Statuts en conformité avec les dispositions de l'Article I.

Art. 16. Surveillance de la société.

16.1 Si et aussi longtemps que la Société a plus que vingt-cinq (25) Associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des Associés désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leur mandat.

16.2 Tout commissaire aux comptes peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Associés.

16.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

16.4 Si les Associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, aucun commissaire aux comptes ne sera nommé.

16.5 Un réviseur d'entreprise agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des Associés que pour cause ou avec son accord.

Titre VI. Dissolution; Liquidation

Art. 17. Dissolution; Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec l'Article 4.2 ci-dessus, étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés ayant décidé la dissolution qui détermineront aussi leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.4 L'excédent résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes sera partagés entre les Associés en proportion du nombre de Parts Sociales détenues par eux.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable.

18.1 La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Nombre total de Parts Sociales: dix millions deux mille cinq cent (10.002.500) parts sociales ayant une valeur nominale un cent euros (EUR 0,01) chacune, souscrites comme suit: (a) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A, (b) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe B, (c) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe C, (d) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe D, (e) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe E, (f) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe F, (g) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe G, (h) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe H, (i) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe I et (j) neuf cent soixante-douze mille cinq cent (972.500) Parts Sociales de Classe J ont été souscrites par Valtegra Fund I SCSp, susmentionnée

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement libérées, de sorte que le montant de cent mille vingt-cinq euros (EUR 100.025,00) correspondant à un capital social de cent mille vingt-cinq euros (EUR 100.025,00) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Assemblée générale de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommés gérants pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

- Jonathan Young, né à Washington (Etats-Unis d'Amérique), le 9 décembre 1984, demeurant professionnellement au Juxon House, 100 St. Paul's Churchyard, London, Royaume-Uni;

- James Lee, né à Belfast (Royaume-Uni) le 31 janvier 1978, demeurant professionnellement au 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Anke Jager, née à Salzgitter (Allemagne), le 22 avril 1968, demeurant professionnellement au 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents Euros (1.400.-) euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Mondorf-les-Bains, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 10 novembre 2015. GAC/2015/9629. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185136/677.

(150206721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

MTW Toys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.955.

— EXTRAIT

En date du 10 novembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

1. De transférer le siège social de la Société du Zone Industrielle L-3895 Foetz au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 28 octobre 2015.

2. D'approuver la suppression de la catégorisation des administrateurs de catégorie A, Albert Wai Tai Chan et Wai Fong Maria Goretti Chan ainsi que la catégorisation des administrateurs de catégorie B, Marco Stroppiana et Stefania Stroppiana et de renommer tous les administrateurs de la Société comme administrateurs sans catégorie avec effet au 10 novembre 2015.

3. D'approuver la nomination de Monsieur Tony Whiteman, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle Zélande, avec adresse professionnelle au 14 rue Jean Mercatoris, 7237 Helmsange, en tant que nouveau administrateur de la Société avec effet au 10 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

En date du 10 novembre 2015, le conseil d'administrateurs de la Société a nommé Monsieur Tony Whiteman, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle Zélande, avec adresse professionnelle au 14 rue Jean Mercatoris, 7237 Helmsange, comme nouveau administrateur-délégué de la Société avec effet au 10 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187958/23.

(150210210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Nexcentrica Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 712.500,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 138.198.

—
EXTRAIT

Il est à noter que suite à une erreur matérielle, la date du contrat de cessions de parts sociales signé entre Nexcentrica Investments S.à.r.l., Consortium Real Estate S.A., Quirico SEMERARO et Filippo TENDERINI est le 04 avril 2014 et non le 31 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187960/14.

(150209521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Numisma Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 183.059.

—
Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de part sociales effectuée en date du 18 novembre 2015 que:

- La société ATOLES S.A.R.L. a cédé les 11 parts sociales qu'elle détenait dans la société NUMISMA INVEST S.A.R.L. à la société ALASSIA S.A. demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.479

Suite à ces transferts, les parts sociales de la société NUMISMA INVEST S.A.R.L. sont désormais détenues comme suit:

ATOLES S.A.R.L.:	22 parts sociales
ALASSIA S.A.:	11 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015187961/17.

(150209601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

OCS, Optimum Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 194.774.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de la Gérante unique, prise en date du 12 novembre 2015 que le siège de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187991/13.

(150209278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Onpex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 189.542.

—
Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Gesellschafter vom 17. November 2015.

Die Gesellschafter haben beschlossen:

Herr Jürgen MORTAG, geboren am 18. Oktober 1964 in D-Bad Cannstatt, wohnhaft in 7, rue Dante, L-1412 Luxembourg wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer bestellt.

Référence de publication: 2015187995/11.

(150209313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Park Luxco GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.247.

Extrait rectificatif du dépôt L150208735 du 19 novembre 2015

Les associés de la Société, par décisions du 4 novembre 2015, ont décidé d'accepter la démission de Philippe Leclercq en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Les associés de la Société ont également décidé de nommer Peggy Murphy, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Philippe Leclercq.

Dès lors le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Deepak Misra gérant de catégorie, Class A;
- Lance West, gérant de catégorie A;
- Stefan Kowski, gérant de catégorie A;
- John Brantl, gérant de catégorie A;
- Michael Saulnier, gérant de catégorie A;
- Keith Greally, gérant de catégorie A;
- Espen Lund, gérant de catégorie A;
- Peggy Murphy, gérant de catégorie B;
- Anita Lyse, gérant de catégorie B;
- Thomas Georges, gérant de catégorie B; et
- Stephane Gatto, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Park Luxco GP S.à r.l.

Référence de publication: 2015187999/28.

(150210266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Pas de Deux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 193.860.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 octobre 2015:

- Le siège de la société a été transféré au Building Serenity - Bloc A 2^{ème} étage, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen avec effet au 19 octobre 2015.

- L'adresse des administrateurs A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et TAXIOMA s.à r.l., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au Building Serenity - Bloc A 2^{ème} étage, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la gérante et représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a été fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la gérante et représentante permanente de la société TAXIOMA s.à r.l., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a été fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015188001/21.

(150209487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Phoenix II Mixed I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 110.518.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 17 août 2015 qu'a été acceptée:

- la nomination de Monsieur Christophe Lentschat, né le 26 septembre 1972 à Thionville, France, résidant professionnellement au 68/70 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 16 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Novembre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015188005/16.

(150209553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Phoenix III Mixed O, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 108.723.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 17 août 2015 qu'a été acceptée:

- la nomination de Monsieur Christophe Lentschat, né le 26 septembre 1972 à Thionville, France, résidant professionnellement au 68/70 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 15 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Novembre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015188008/16.

(150209555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Polar Star Operating Partnership S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: USD 56.250,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 192.801.

En date du 2 Novembre 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Martha Caballero, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, membre du Conseil de Surveillance de la Société.

- De nommer, avec effet immédiat, Madame Muriel Basso, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au poste de membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

Suivant les changements, le Conseil de Surveillance de la Société se compose comme suit:

- Madame Muriel Basso,

- Monsieur Fabrice Mas

- Monsieur Rickard Per Olander

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 novembre 2015.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2015188010/22.

(150209382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.
